



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**AVENUE ALIENOR D'AQUITAINE  
AVENUE DANIEL HEDDE  
AVENUE DE PONTAILLAC  
AVENUE DU QUEBEC  
BOULEVARD BRIAND  
BOULEVARD DE LA PERCHE  
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE  
BOULEVARD FREDERIC GARNIER  
BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU  
RUE DU VIVIER  
RUE GAMBETTA**

**(DANS LE CADRE DES OPERATIONS  
DE CONTROLE DE CONFORMITE DES OUVRAGES D'ECLAIRAGE)  
DU 21 NOVEMBRE 2023 AU 15 DECEMBRE 2023**

PL/BM  
APM 23/2508

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise ROCH SERVICE SAS, sise au n°5 rue du Petit Albi à 95807 CERGY, en date du 8 novembre 2023,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : L'entreprise ROCH SERVICE SAS (95807 CERGY) sera autorisée à effectuer une opération de contrôle de conformité sur les ouvrages d'éclairage (mâts), sur plusieurs voies communales (énumérées ci-après), pendant la période du 21 novembre 2023 au 15 décembre 2023 :**

**AVENUE ALIENOR D'AQUITAINE  
AVENUE DANIEL HEDDE  
AVENUE DE PONTAILLAC  
AVENUE DU QUEBEC  
BOULEVARD BRIAND  
BOULEVARD DE LA PERCHE  
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE  
BOULEVARD FREDERIC GARNIER  
BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU  
RUE DU VIVIER  
RUE GAMBETTA**

**- Pendant cette opération, l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en ce qui concerne la circulation piétonne.**

## MISE EN LIGNE LE 13-11-2023

*ARTICLE 2 : En fonction de la configuration des voies précitées, la circulation pourra être perturbée avec chaussée rétrécie, ou, se fera au moyen d'un alternat manuel, ou, par panneaux B15/C18, au droit de l'opération de contrôle, pendant la période du 21 novembre 2023 au 15 décembre 2023.*

*ARTICLE 3 : En fonction de la configuration de la zone d'intervention sur les voies précitées, l'arrêt et le stationnement pourront être interdits, des deux côtés de la voie de circulation, (si nécessaire) au droit de l'opération de contrôle, pendant la période du 21 novembre 2023 au 15 décembre 2023.*

*ARTICLE 4 : Les présignalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



*Fait à ROYAN, le 10 novembre 2023  
Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,*

*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 13 novembre 2023